



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
5 décembre 2025

Date d'affichage :
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Mme MILTON Audrey, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILTON Audrey.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2025-12-05 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
CONSULTATION RELATIVE A ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé d'effectuer une étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement, en fin d'année 2024. Un schéma directeur assainissement collectif définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration). Il a vocation à protéger les milieux aquatiques, à préserver les usages par l'amélioration du système dans son ensemble (réduction des rejets de pollution, garantir l'efficacité dans la durée, réduire les coûts d'exploitation...).

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir Collectivités Conseils, avait été retenu en début d'année 2025, pour accompagner la Commune dans cette opération et celle du renouvellement du contrat d'affermage pour l'exploitation de l'assainissement collectif, de la phase préparation des données jusqu'à la fin de cette étude.

Vu le coût estimatif de cette étude, il convient de lancer une consultation pour pouvoir désigner un bureau d'études.

Seul le Conseil municipal est compétent pour autoriser ce lancement car nous serons au-dessus du seuil 50 000€ HT. Le dossier de consultation est quasi prêt.

Dans le cadre de cette étude, il convient également de mettre en place un comité de pilotage. Son but est d'assurer le suivi stratégique et technique de l'étude. Il réunit les différents intervenants, décideurs et partenaires concernés par le projet. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que le comité de pilotage soit constitué ainsi, à savoir :

- la commune, maître d'ouvrage de l'étude,
- l'assistant de la commune,
- des représentants du service de police de l'eau (DDT),
- les financeurs potentiels (Agence de l'eau Loire-Bretagne...),
- le SATESE 72,
- l'exploitant du service d'assainissement.

Monsieur le Maire propose que ce soit les élus de la commission assainissement qui siègent dans ce comité de pilotage. Monsieur POMMIER demande s'il est possible de rappeler les élus qui siègent dans cette commission. La secrétaire de Mairie répond que ce sont les mêmes que dans la commission voirie et énumère les élus concernés.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel pour cette étude.

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Honoraires Assistant maîtrise ouvrage	6 300,00 €		
Annonces légales	1 000,00 €	Agence de l'Eau (50% maximum) Reversement TVA par exploitant Autofinancement	36 150,00 €
Honoraires bureau études	65 000,00 €		14 460,00 €
TOTAL H.T.	72 300,00 €		36 150,00 €
T.V.A.	14 460,00 €		
TOTAL TTC	86 760,00 €	TOTAL T.T.C.	86 760,00 €

Ce plan est prévisionnel. Il pourra être rendu définitif, après le choix du bureau d'étude en charge de la réalisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement et la connaissance exacte des honoraires HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur assainissement, à faire préparer le dossier de consultation nécessaire, à valider la proposition de comité de pilotage énoncée précédemment pour suivre cette étude et à approuver le plan de financement prévisionnel relatif à cette étude, présenté précédemment.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur assainissement.

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer le dossier de consultation des entreprises et à l'amender au besoin, en fonction des remarques formulées par l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau et le SATESE, avant le lancement de la consultation.

-de valider la composition du comité de pilotage chargé de suivre cette étude telle

qu'énoncée précédemment, à savoir :

- la commune, maître d'ouvrage de l'étude (élus de la commission assainissement)
- l'assistant de la commune, Collectivités Conseils,
- des représentants du service de police de l'eau (DDT),
- les financeurs potentiels (Agence de l'eau Loire-Bretagne...),
- le SATESE 72,
- l'exploitant du service d'assainissement.

-d'approuver le plan de prévisionnel de cette étude, tel que présenté ci-dessus, en attendant de pouvoir établir le plan de financement définitif.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251211-2025-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

